

Conclusion et Avis motivé

Enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale loi sur l'eau pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau, sources et galerie du Font Marilhou sur la commune de Collandres.

Commissaire enquêteur :

Bernard Thomas

juin 2024

Sommaire

1.	Le projet et le déroulement de l'enquête	3
1.1.	Rappel de l'objet de l'enquête publique.....	3
1.2.	Caractéristiques techniques du projet.....	3
1.3.	Le déroulement de l'enquête publique	3
1.4.	L'avis de la MRAE.....	4
1.5.	Réponse du maître d'ouvrage	4
2.	Observations du public, réponses du responsable du projet et analyse du commissaire enquêteur	5
2.1.	Bilan de l'enquête	5
2.2.	Problématiques soulevées	5
3.	Bilan du projet	6
3.1.	Points positifs du projet	6
3.2.	Points négatifs du projet	7
4.	Avis motivé	7

1. Le projet et le déroulement de l'enquête

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

Cette enquête publique est prescrite par l'arrêté n° 2024-0299 du 1^{er} mars 2024 de Monsieur le Préfet du Cantal.

Elle concerne la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale loi sur l'eau pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau, sources et galerie du Font Marilhou sur la commune de Collandres.

1.2. Caractéristiques techniques du projet

Le SIDRE du Font Marilhou est un Syndicat Intercommunal qui assure la production et la distribution d'eau potable.

Composé de 14 communes du nord-ouest du Cantal, le Syndicat gère 4 700 branchements et délivre environ 450 000 m³ d'eau par an.

Deux ouvrages de captage ont été réalisés pour répondre aux besoins :

- la source du Marilhou à 1 240 m d'altitude en zone d'estives, par tranchée drainante (60 ml),

- la galerie de captage à 1 200 m d'altitude. Le prélèvement sur la galerie est sollicité par ouverture de vanne (robinet à flotteur), en complément de la source du Marilhou. Ces deux ressources alimentent un ouvrage de stockage et de rassemblement en tête de réseau (réservoir du Conteil).

La distribution d'eau potable suit la pente naturelle sans pompe.

Les captages ne sont pas tous protégés par des périmètres de protection.

1.3. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite du lundi 15 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 inclus, s'est déroulée de manière satisfaisante et sans incidents particuliers, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. La durée de l'enquête a été ainsi de 31 jours consécutifs.

Le registre électronique était ouvert, lui aussi, du lundi 15 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024.

L'affichage en Mairie, visible de l'extérieur et les insertions à deux reprises dans les journaux ont permis l'information réglementaire du public.

Une publication a été faite sur le site internet de la Préfecture

Le dossier mis à la disposition du public en mairie (aux heures d'ouverture) et sur le site Internet de la préfecture est clair et complet.

La disposition des locaux, au siège de l'enquête et dans les autres mairies, facilitait l'accès au dossier.

Les personnes qui se sont déplacées ont pu formuler leurs observations en connaissance de cause et dans de bonnes conditions d'accueil.

Trois permanences ont été mises en place.

LIEUX DES PERMANENCES	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de Ydes	Lundi 15 avril de 14h à 17h
Mairie de Collandres	Mercredi 24 avril de 14h à 17h
Mairie de Le Vaulmier	Mercredi 15 mai de 14 h à 17 h

Je n'ai pu assurer la dernière permanence à la mairie du Vaulmier mais, la mairie étant ouverte, le public qui voulait déposer une observation, pouvait le faire.

1.4. L'avis de la MRAE

La MRAE, a rendu un avis le 16 mai 2023.

Quelques demandes de la part de l'autorité environnementale :

, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la ressource en eau,
- les milieux naturels et la biodiversité, du fait de la présence sur la zone d'étude d'habitats naturels patrimoniaux, de spécimens de flore remarquables et de zones humides.

Quelques demandes de la part de l'autorité environnementale :

- préciser dans quel cadre et à quelle fréquence le maître d'ouvrage analysera l'ensemble des données recueillies et reverra, en cas d'écart par rapport aux résultats attendus, les mesures mises en œuvre, ni comment il en informera le public.
- démontrer que les travaux envisagés et la protection des captages permettront d'éviter le renouvellement des contaminations bactériologiques et de la pollution chimique.
- s'assurer que les projections retenues en matière de précipitations et de prélèvement restent pertinentes
- justifier la brièveté du suivi (2 ans proposés) et décrire le dispositif mis en place pour analyser l'ensemble des données de suivi recueillies et réajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation si nécessaires.
- prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations de l'avis.

1.5. Réponse du maître d'ouvrage

- Dispositions de suivi des impacts

Protection contre les contaminations bactériologiques

La mise en place des périmètres de protection PPI et PPR permettra d'éviter que le bétail ne vienne s'abreuver et piétiner les écoulements à proximité des sources.

Protection contre les HAP

La pollution aux HAP provient du revêtement des conduites installées il y a plusieurs décennies par le syndicat.

Ces concentrations ont été fortement réduites depuis la mise en service de l'usine de Chavaroche en 2020.

Le programme de renouvellement des réseaux a pour objet de supprimer les conduites revêtues de HAP.

Le programme de renouvellement des réseaux a pour objet de supprimer les conduites revêtues de HAP.

- Mise à jour des projections en 2050

Pour des projections à l'horizon proche, la médiane des résultats est une baisse de 14 % des débits annuels

- Nouvelles mesures mises en oeuvre en cas d'écart constatés avec les impacts estimés

Un bilan sera effectué sur les 2 premières années après travaux d'aménagement. Ce suivi reposera sur 2 passages par an.

- Compléments au résumé non technique

Une nouvelle version du résumé non technique est jointe.

2.Observations du public, réponses du responsable du projet et analyse du commissaire enquêteur

2.1. Bilan de l'enquête

Le registre dématérialisé a recueilli 3 observations, les registres papier 1 observation.

Soit au total 4 observations

J'ai envoyé le procès-verbal à Monsieur le Président du Sidre le 21/05/2024 par courrier postal.

Le registre déposé à la mairie du Vaulmier m'a été posté le 6 juin 2024 et je l'ai reçu le 8 juin 2024. Une observation figurait sur ce registre.

J'ai donc envoyé au Président du Sidre un complément au procès-verbal des observations.

J'ai reçu le mémoire en réponse le 13 juin 2024.

2.2. Problématiques soulevées

- volume d'eau prélevé déclaré bien supérieur aux besoins réels
- les débits journaliers et de pointe
- les prélèvements dans le ruisseau du Marilhou
- impact en période d'étiage
- préciser la caractérisation du bassin versant du Marilhou

- situation précise du point de captage sur la carte
- le cours d'eau n'est pas dans son tracé naturel, cela réduit la ressource en eau disponible pour le Sidre
- le bac d'abreuvement situé en amont réduit la ressource disponible pour le Sidre

- impact des travaux qui seront engagés sur le milieu naturel

- quelle dispositif pour permettre aux engins de traverser les ruisseaux jusqu'à la zone des travaux sur les captages

- les écrevisses à pattes blanches
- impact des travaux sur le milieu, présence d'espèces piscicole dans les cours d'eau, notamment sur la truite fario

- il faudrait envisager plusieurs scénarios d'intervention sur site
- risque de drainage de la zone humide par la nouvelle conduite

- un dédommagement sur la perte de recette et sur la valeur du terrain est-il possible ?

- peut-on prévoir un passage canadien à l'entrée ?

- un droit d'eau pour l'usage du buron est-il possible ?

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, reprend les questions posées par chaque personne et y répond de façon complète.

Il précise à l'aide de la carte la situation des captages, de la galerie et des différentes conduites existantes ou à refaire. Les courbes de niveau permettent de constater les différentes altitudes entre l'arrivée de la piste nouvelle et le bas du vallon.

Il s'attache aux problèmes posés par les espèces présentes ou en réintroduction : pollution, maladies éventuelles.

Les prélèvements sur les sources, la galerie et le ruisseau du Marilhou sont indiqués dans le tableau récapitulatif.

L'impact éventuel sur la zone humide est analysé et des solutions sont proposées pour que celle-ci soit conservée.

Enfin, l'état réalisé par la Chambre d'Agriculture sera appliqué au GAEC Joncoux qui est le plus touché par la régularisation des périmètres de protection.

3. Bilan du projet

3.1. Points positifs du projet

- sécuriser les captages avec leur réfection et l'installation des périmètres réglementaires
- réduire la pollution dans l'acheminement de l'eau avec de nouvelles conduites
- pouvoir estimer de manière fiable les ressources apportées par la galerie grâce au nouveau forage. Si celles-ci sont suffisantes, ne plus avoir recours à la prise d'eau dans le ruisseau du Marilhou et, ainsi, ne plus affecter son débit

- disposer d'un réservoir accessible près d'une route et donc limiter les interventions humaines dans la « montagne » en amont.

- les caractéristiques environnementales ont été prises en compte pour les travaux à effectuer : des protections en phase chantier vis-à-vis de la faune sauvage seront mises en place.

un plan de suivi du chantier et un plan de suivi d'exploitation sont prévus.

dans la phase de chantier, des mesures d'évitement et de réductions sont proposées :

Éviter les travaux impactants durant les périodes les plus sensibles du cycle biologique des espèces patrimoniales. Limiter l'emprise globale du chantier. Remettre en état le site après travaux.

3.2. Points négatifs du projet

Les impacts seront dus au chantier, resteront tout au plus modérés, et concerneront particulièrement :

- La destruction et l'altération d'habitats et de reproduction de plusieurs espèces protégées d'oiseaux, reptiles, insectes et mammifères.
- La destruction d'une très faible surface de zone humide et d'habitats d'intérêt communautaire.
- Le projet implique également de supprimer quelques arbres

4. Avis motivé

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions
- la population a été correctement informée de la tenue de l'enquête publique
- les avis des assemblées et services ont été sollicités
- le Conseil Municipal d'Ydes, dans sa délibération, ne formule pas d'avis défavorable
- le projet est correctement décrit et précis dans le dossier
- 4 personnes (observations et mails) ont fait des observations sur le projet

Personne n'a contesté la nécessité des travaux qui permettront d'améliorer la collecte et la distribution d'eau potable pour les 14 communes du syndicat. Ces travaux visent en outre à réduire les prélèvements sur les cours d'eau.

Les conséquences sur l'environnement seront faibles grâce aux mesures envisagées pour le déroulement du chantier. Il est à noter qu'une partie importante de ceux-ci sont déjà réalisés, à savoir la piste d'accès, la plate-forme pour le forage près de la galerie et le forage lui-même.

En conséquence, j'é mets un **avis favorable** à la demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau, sources et galerie du Font Marilhou sur la commune de Collandres.

Fait à Andelat, le 14 juin 2024
Le commissaire enquêteur
Bernard THOMAS

